



communiqué

Date **Le 9 octobre 1992**

N° 199

Pour publication

LE CANADA PREND UN DÉCRET BLOQUANT LES MESURES DE RESTRICTION AU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable Kim Campbell, ministre de la Justice et procureure générale du Canada, ont annoncé aujourd'hui la prise d'un décret pour bloquer une tentative du Congrès américain de restreindre le commerce entre Cuba et les filiales américaines de sociétés installées au Canada.

Le décret pris par la procureure générale, avec l'accord de M^{me} McDougall, aux termes de la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* (LMEE), interdit aux entreprises visées de se conformer à la mesure adoptée par le Congrès.

«Nous avons à maintes reprises fait part, tant à l'Administration qu'au Congrès américains, de notre opposition à toute disposition comme celle contenue dans le *National Defense Authorization Act*. Le Canada démontre ainsi qu'il est bien déterminé à bloquer toute mesure qui porte atteinte à sa souveraineté», a déclaré M^{me} McDougall.

«Le but visé par ce décret est de protéger la primauté des lois et des politiques commerciales du Canada. Si la mesure adoptée par le Congrès le 5 octobre 1992 n'est pas contrée, il en résultera une intrusion inacceptable des lois américaines au Canada, ce qui pourrait porter atteinte à d'importants intérêts canadiens au niveau du commerce et des échanges internationaux, a indiqué M^{me} Campbell. Les entreprises canadiennes fonctionneront en vertu des lois et des règlements canadiens, et non ceux d'un pays étranger.»

Depuis 1963, le Canada repousse les tentatives américaines de réglementer les échanges commerciaux entre Cuba et les entreprises installées au Canada. Le Parlement a adopté la LMEE en 1984 pour contrer les effets dommageables des tentatives, par des pays étrangers, d'assujettir à leurs lois le commerce extérieur du Canada.

Le décret, pris en vertu de la LMEE, interdit aux entreprises canadiennes de se conformer à la mesure américaine visant à empêcher le commerce entre le Canada et Cuba. Il les oblige en outre à signaler à la procureure générale du Canada toute directive reçue ou tentative faite dans le cadre de la mesure américaine en vue d'influencer leurs échanges commerciaux avec Cuba.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

M^{me} Irène Arseneau
Direction des communications et de la consultation
Ministère de la Justice
(613) 957-4211

DOCUMENT D'INFORMATION

POLITIQUE CANADIENNE CONCERNANT LES MESURES EXTRATERRITORIALES

Depuis 1963, en vertu des *Cuban Assets Control Regulations* (CACR), les États-Unis ont constamment affirmé avoir compétence extraterritoriale sur les filiales des sociétés américaines situées à l'étranger. Pour certaines sociétés canadiennes, cela revenait à être assujetties aux efforts américains visant à restreindre le commerce avec Cuba. En dépit d'un certain nombre d'incidents bilatéraux survenus, au fil des ans, au sujet de licences autorisant les échanges commerciaux avec Cuba, ces règlements n'avaient eu en pratique, au Canada, qu'une portée minime. Après 1975, des modifications apportées au régime de réglementation américain ont fait diminuer le nombre de ces incidents.

Toutefois, en octobre 1990, le Congrès américain a adopté un projet de loi renfermant une disposition, connue sous le nom d'«amendement Mack», qui interdisait aux filiales de sociétés américaines situées au Canada de commercer avec Cuba. Son application au pays a été bloquée aussitôt par un décret pris par la procureure générale du Canada en vertu de la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères (LMEE)*. C'était la première fois que l'on y recourait depuis qu'elle avait été adoptée par le Parlement en 1984. Le président Bush a par la suite opposé son veto et l'«amendement Mack» n'a pas reçu force de loi.

En février 1991, face aux tentatives renouvelées du Congrès américain d'adopter des mesures qui obligerait les filiales des sociétés américaines à restreindre leur commerce avec Cuba, la procureure générale du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque ont annoncé que le Canada n'hésiterait pas à prendre des mesures fermes pour contrebalancer les gestes posés aux États-Unis.

Les États-Unis prétendent avoir toute compétence voulue pour réglementer le fonctionnement des sociétés organisées dans des États étrangers, étant donné que ce sont des citoyens américains qui possèdent ou contrôlent lesdites sociétés. Comme presque tous les autres pays occidentaux, le Canada rejette la position américaine. Il considère donc que la disposition contenue dans le *National Defense Authorization Act*, qui s'apparente à l'amendement Mack, constitue une extension extraterritoriale inacceptable de la compétence américaine. Le Gouvernement du Canada estime que ces entreprises relèvent de la juridiction du Canada puisqu'elles se sont constituées en société au pays. Ce n'est pas, selon lui, parce que leur création est attribuable à

des investissements étrangers que les lois américaines doivent s'appliquer de ce côté-ci de la frontière.

Pour rendre le Canada plus à même de combattre ces mesures et autres allégations inacceptables de compétence extraterritoriale de la part des États-Unis, le parlement canadien a adopté la LMEE, en 1984. Elle lui donne le fondement législatif pour neutraliser les allégations de compétence extraterritoriale d'une loi étrangère dans un certain nombre de cas, en particulier, la communication de documents, les litiges en matière antitrust et l'application de lois étrangères qui visent à réglementer les opérations au Canada.